

**Procès Verbal du Conseil Municipal  
du 13 avril 2023 Début 20h05**

Date de convocation : 6/04/2023

Président de séance : Joel BARBERY

Secrétaire de séance : Claudine THELLIER et Françoise Arpaillage

Présents : ARNOULT Denise, ARPAILLANGE Françoise, BARBERY Joël, BLANC Philippe, FADEUILHE-AYMARD Emmanuelle, FOURREAUX Ghislain, JACQUARD Alain, MARINIER Alain, MONTET Gilbert, PARJADIS Patrice, PAULO Philippe, POUYES Michèle, PRIESTER Guy, PRUGNAUD Patrick, THELLIER Claudine, TRESSSENS Jérôme, VIELLE Gérard.

Absents : DESSONS Nathalie, LAUVIE Mathieu, PUDEBOIS Patrick.

Procurations : MARINIER Alain pour ARMBRUSTER Laurys, PRUGNAUD Patrick pour BOULEZ, Martine, PAULO Philippe pour DESGRANGE Louise, BARBERY Joël pour LAUMOND Yoan, MONTET Gilbert pour LEPREUX Lucette, THELLIER Claudine pour MASMAYOUX Marine, JACQUARD Alain pour MARIE Joëlle, ARPAILLANGE Françoise pour MERCHIER Carole, PARJADIS Patrice pour MIRAMONT Pascal, FADEUILHE-AYMARD Emmanuelle pour TEILLAC Catherine, TRESSSENS Jérôme pour VITRAC David.

Quorum atteint : 17 présents sur 31 élus

Ordre du jour :

M57 : Fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023

Vote du taux des taxes

Votes des budgets primitifs 2023

Participation aux transports scolaires du secondaire

Participation aux frais de voyage scolaire des enfants de PECHS-DE-L'ESPERANCE

Modification du temps de travail portant suppression et création d'emploi au tableau des effectifs

Délibération autorisant le Maire à lancer la procédure de marché public concernant le projet de réhabilitation maison Martin à Orliaguet

Questions et informations diverses

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du mars 2023 est approuvé à la majorité.

**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 28**

**1- M57 : Fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune 2023, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **2- Vote du taux des taxes**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'état modèle n°1259 COM portant notification des bases prévisionnelles pour 2023 et demande à l'assemblée de délibérer sur les taux à appliquer à chacune des taxes directes locales.

Considérant la création de la nouvelle commune, il rappelle que la durée d'ajustement des taux de fiscalité se fait sur 12 ans. Les taux seront identiques dans les 3 communes historiques la 13<sup>ème</sup> année, selon l'harmonisation proposée dans le rapport financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'arrêter les taux suivants pour l'imposition de 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)..... 45.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).....104,99 %
- Taxe d'habitation Résidence secondaire (TH RS) ..... 14.68 %

La durée de lissage TH RS est de 7 ans.

Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale : 576 674 €.

Contribution FNGIR : 52 854 €.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **3- Votes des budgets primitifs 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions des Budgets Primitifs de l'exercice 2023, budget principal Commune, budget annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les Budgets Primitifs 2023, budget principal Commune, budget annexe Assainissement, dont les balances s'établissent en Euros comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNE 2023</b>			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
820 106.57 €		1 036 479.08 €	
Total du budget : 1 856 585.65 €			

<b>BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023</b>			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
74 183.35 €		78 788 €	
Total du budget : 152 971.35 €			

#### **4- Participation aux transports scolaires du secondaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une augmentation va avoir lieu sur le prix des transports scolaires du secondaire à partir de la rentrée 2023, puis progressivement jusqu'à la rentrée 2025. Une simulation sur l'impact de cette augmentation pour les prochaines années est présentée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de définir si la participation financière de la commune à l'ensemble des transports scolaires du secteur Sarladais, pour les élèves du cycle secondaire scolarisés au Collège La Boétie, Lycée Pré de Cordy ou Collège-Lycée Professionnel Saint Joseph, ceci afin d'atténuer les multiples frais des familles occasionnés par la rentrée scolaire, est maintenue à hauteur de 100% comme décidé par délibération en date du 09/06/2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité,**

Considérant le nombre d'élèves en cycle secondaire scolarisés sur le secteur Sarladais,

##### **DECIDE :**

- De fixer la participation financière de la commune à l'ensemble des transports scolaires du secteur Sarladais, à hauteur de 100% des cartes de transports scolaires pour les élèves du cycle secondaire scolarisés dans les établissements désignés ci-dessus
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **5- Participation aux frais de voyage scolaire des enfants de PECHS-DE-L'ESPERANCE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aider les parents des enfants résidant à PECHS-DE-L'ESPERANCE à supporter le coût des voyages scolaires sur présentation d'une attestation de participation des élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer la participation financière de la commune à 50% du montant du voyage (par enfant) avec un montant maximum de 100€, à condition que la demande émane du groupe scolaire.

#### **6 – Modification du temps de travail portant suppression et création d'emploi au tableau des effectifs**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité social technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 24/03/2023 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires au motif : Extension du territoire des interventions techniques, suite à la création de la commune nouvelle regroupant 3 communes dont une n'avait pas d'agent technique sur son territoire.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

### **7 – Marché Public : réhabilitation maison Martin - Orliaguet**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation de la maison Martin à Orliaguet.

Il rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 05 janvier 2022, accordé une délégation au Maire sur le fondement de l'article L2122-23 du CGCT pour « prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire subdélègue ce pouvoir, dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT, à Monsieur Patrick PRUGNAUD, Maire-adjoint et Maire de la commune déléguée d'Orliaguet, par arrêté n°2023-33, pour lancer la procédure et signer le marché appel d'offres travaux « réhabilitation maison Martin ».

a - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il s'agit de la réhabilitation d'une ancienne maison communale à Orliaguet, achetée en 2013 et dont les travaux n'avaient pas pu être inscrits au budget de la commune d'Orliaguet.

L'étude de cette réhabilitation a été confiée au cabinet d'architectes Archi Made 19 (délibération 2023-04).

Monsieur le Maire-adjoint énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il sera créé un logement locatif individuel type T3 (2 chambres), sur 2 étages (RDC et 1er), à loyer conventionné.

Autres informations utiles :

Les travaux sont découpés en 10 lots :

- Lot 01 – Démolitions - Gros œuvre
- Lot 02 – Charpente bois
- Lot 03 – Couverture tuile - Zinguerie
- Lot 04 – Menuiseries extérieures PVC
- Lot 05 – Menuiseries intérieures bois
- Lot 06 – Plâtrerie
- Lot 07 – Peinture
- Lot 08 – Carrelage – Faïence – Sols collés
- Lot 09 – Electricité – VMC – Chauffage
- Lot 10 – Plomberie – Equipements sanitaires

b - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire-adjoint indique le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre à 135 687€ HT, soit 159 686 € TTC.

Les participations au coût de l'Etat et du Département ont été octroyées pour un montant total de 75 818 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal sur l'opération « réhabilitation Maison Martin ».

c - Procédure envisagée

Monsieur le Maire-adjoint précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.  
La plateforme dématérialisée utilisée sera <http://marchespublics.dordogne.fr>

d - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire-adjoint à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

#### **e – Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité**,

**D'AUTORISER** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison Martin et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

**D'AUTORISER** M. le Maire-adjoint à signer le ou les marché(s) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal, OP 202201-21351.

Pour répondre à l'appel d'offre, une commission ad'hoc composée d'élus des trois villages sera constituée.

#### **Questions et informations diverses :**

- Point à temps
- Association de Chasse à rajouter sur la plaquette des associations, erratum sera fait lors du prochain journal fin juin
- Mis en place d'un verger de la transition (Projet Initié par la Com Com du Pays de Fénelon), l'idée est de l'installer au Gadenaud sur le village de Peyrillac-et-Millac, Gilbert Montet sera le référent élu sur le sujet.

**Séance levée à 21h 30**